

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Acceptation du don d'objets traditionnels de la vallée par Mme Grosrey		<u>SEANCE DU 23.10.2025</u> Etaient présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date de convocation : 16.10.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ <u>Pouvoirs</u> : S. JUHEN : pouvoir donné à G. LEGAY - MC. COUTURIER : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date d’affichage : 24.10.2025	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.10.054	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Acceptation du don d'objets traditionnels de la vallée par Mme Grosrey

Madame Catherine GROSREY, propriétaire de l'ancienne ferme de la NICODE à Mijoux, propose à la commune un don de biens meubles, à savoir du matériel agricole traditionnel qu'utilisait ses parents à la ferme.

En effet elle va faire d'importants travaux dans ce bâtiment et ne pourra pas conserver cela. Plutôt que de les vendre, elle propose d'en faire don à la commune, dans l'éventualité de la création d'un écomusée.

Elle précise qu'elle pourra conserver pendant cet hiver ces équipements, dans l'attente que la commune choisisse le lieu de leur stockage.

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Les biens en question consistent en :

- Deux herse,
- Un tranchoir à paille ou betterave,
- Une batteuse à grains,
- Un train de char pour débarder le bois,
- Une vieille charrue,
- Un siège de calèche.

Considérant la proposition de don d'équipements agricoles traditionnels typiques de l'activité paysanne mijolande,

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune condition ou contrepartie,

Mme le maire propose d'accepter ce don, qui permet de préserver la mémoire de la vallée,

Entendu Mme le maire et l'avis des commissions Finances et Voirie patrimoine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce don,

- Intègre les biens mobiliers ainsi donnés par Madame GROSREY à l'actif de la commune,
- Autorise la maire à procéder à toute démarche éventuellement nécessaire,
- Remercie la donatrice.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.10.054

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET